

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE GRAHAM MACLACHLAN

1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES – OPPOSABILITÉ

1.1 Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente à exclusion de tout autre document. 1.2 Aucune condition particulière ne peut, sauf exception formelle et écrite figurant sur le devis ou le bon de commande devenu ferme et définitif, prévaloir contre les conditions générales de vente. 1.3 L'exécution de toute prestation par le Prestataire implique de la part du Client l'acceptation des présentes conditions générales, et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat. 1.4 Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Prestataire, quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance. 1.5 Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. PASSATION DE LA COMMANDE

2.1 Chaque commande du Client est précédée d'un devis détaillé, établi par le Prestataire, sur la base des documents fournis ou des informations communiquées par le Client. 2.1.1 Le devis adressé par le Prestataire au Client, par courrier postal, courrier électronique ou autre moyen, précise notamment le type de prestation (traduction, interprétation, formation, animation, transcription, ou autre), la portée de la prestation (langues, domaines, sujet, titre du document, ou autres), l'unité de facturation de la prestation (forfait, heure, page, mot, signe, ou autre), les frais connexes à la prestation (billets, repas, péages, ou autres), les modalités de livraison de la prestation (date, format, lieu, ou autre), la période de validité du devis, et toute autre information spécifique à la prestation proposée. 2.2 Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client doit retourner au Prestataire le devis sans aucune modification, signé avec la mention « bon pour accord », sur un support adapté (papier, document numérique en format PDF non modifiable, ou autre) et au moyen convenu par les parties (courrier postal, courrier électronique, télécopie, ou autre). 2.2.1 Pour les entreprises, un bon de commande reprenant avec exactitude tous les éléments du devis peut être retourné au Prestataire. 2.3 A défaut de réception de l'acceptation du devis, le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. 2.4 A défaut de confirmation de sa commande selon les modalités définies ci-dessus dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi du devis, ce dernier sera réputé caduc. 2.5 Le Prestataire se réserve la possibilité, après en avoir informé le Client, de majorer les tarifs des prestations et/ou de ne pas respecter la date de livraison figurant sur la confirmation de commande initiale du Client et ce, notamment dans les cas où le Client modifie ou ajoute de documents postérieurement à l'établissement du devis par le Prestataire ou le devis a été établi en l'absence de documents définitifs fournis par le Client, éventuellement sur la base d'un nombre de mots approximatif et d'un extrait du contenu. 2.6 A défaut d'accord express du Client sur toutes nouvelles conditions de livraison et/ou de facturation appliquées pour les raisons indiquées dans l'article 2.5, le Prestataire se réserve le droit de ne pas débiter sa prestation. 2.7 Sauf accord contraire indiqué sur le devis, les frais encourus pour la réalisation de la prestation (déplacements, envoi de courriers express, ou autres) sont à la charge du client. 2.8 Toute décision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dégressifs, selon un pourcentage ou un forfait (à la page, à la ligne, à l'heure, ou autre unité), demeure à la seule discrétion du Prestataire et ce, uniquement pour la prestation qui en est l'objet. 2.9 Les remises ou rabais éventuellement accordés au Client ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations postérieures. 2.10 Dans l'hypothèse où aucun devis préalable n'aurait été adressé au Client par le Prestataire, les prestations seront facturées conformément au tarif de base habituellement appliqué par le Prestataire lors de ses prestations précédentes pour le Client.

3. PREUVE

3.1 Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation de devis, le Client admet de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite : le fax, le courrier électronique, la copie et le support informatique.

4. ACOMPTE

4.1 Toute commande dont le montant hors taxes dépasse mille euros pourra être soumise à une demande d'acompte dont le pourcentage sera précisé sur le devis. 4.2 Dans le cas évoqué en article 4.1, l'exécution des prestations ne commencera qu'après encaissement de l'acompte, sauf accord préalable du Prestataire.

5. DÉLAI DE LIVRAISON

5.1 Sous réserve de réception par le Prestataire de l'intégralité des éléments (documents, laissez-passer, matériel ou autres) nécessaires pour effectuer la prestation, le délai de livraison mentionné sur le devis n'est applicable qu'à la condition que le Client confirme sa commande selon les modalités définies à l'Article 2 ci-dessus dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la réception du devis. 5.2 Passé le délai évoqué en article 5.1, la date de livraison peut faire l'objet d'une révision en fonction de la charge de travail du Prestataire.

6. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

6.1 Le Prestataire s'efforce de réaliser la prestation avec le plus grand soin et conformément aux usages de la profession. 6.2 Le Prestataire met tout en œuvre pour tenir compte et intégrer dans la prestation les éléments d'information fournis par le Client (glossaires, plans, dessins, abréviations, ou autres). 6.3 Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'incohérence ou d'ambiguïté des éléments fournis par le Client.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

7.1 Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire l'intégralité des informations nécessaires pour exécuter sa prestation (textes à traduire, information technique, terminologie spécifique exigée ou autres informations). 7.2 En cas de manquement du Client à son obligation de fournir toutes les informations nécessaires pour exécuter la prestation, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des éventuelles non-conformités ou d'un dépassement des délais. 7.3 En tout état de cause, la vérification de la cohérence technique de la prestation relève de la seule responsabilité du Client. 7.4 Le Client dispose d'un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception de la prestation pour manifester par écrit un éventuel désaccord concernant la qualité de la prestation. 7.5 Passé le délai évoqué dans l'article 7.4, la prestation sera considérée comme ayant été dûment exécutée et aucune contestation ne pourra être admise.

7.6 Le Client admet de considérer comme preuve de livraison toute fiche de présence dûment visée ou tout accusé de réception par voie postale, fax ou courrier électronique.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation. 8.2 Toutes les informations fournies au Prestataire lors de la prestation sont détruites ou retournées au Client sur simple demande. 8.3 La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. 8.4 Il appartient au Client d'informer, préalablement ou lors de la commande, le Prestataire des moyens de transfert qu'il souhaite mettre en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible.

9. FORMATS ET SUPPORTS

9.1 La prestation est livrée au format et sur le support convenus et précisés dans le devis. 9.2 Certains supports et formats pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire (CD, clé USB, casques ou autres).

10. RESPONSABILITÉ

10.1 En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire se limite uniquement au montant de la facture concernée. 10.2 En aucun cas, le Prestataire ne saurait être tenu responsable des réclamations motivées par des nuances de style. 10.3 Il est précisé que les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut entraîner de pénalités pour retard. 10.4 La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée du fait de dommages directs ou indirects causés au Client ou à des tiers du fait d'un retard de livraison dû notamment à des cas de force majeure, ni aux éventuels retards d'acheminement par fax, modem, e-mail et autres moyens postaux.

11. CORRECTIONS ET RELECTURES

11.1 En cas de désaccord sur certains points de la prestation, le Prestataire se réserve le droit de corriger celle-ci en coopération avec le Client. 11.2 Lorsque la prestation s'agit d'une traduction qui doit faire l'objet d'une édition, le Prestataire recevra l'épreuve d'imprimerie pour relecture. 11.3 Sauf disposition écrite contraire, toute correction ou relecture fait l'objet d'une facturation supplémentaire.

12. MODALITÉS DE PAIEMENT

12.1 Sauf conditions particulières spécifiées sur le devis, les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables à trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. 12.2 En cas de paiement par chèque ou virement bancaire en provenance de l'étranger, l'intégralité des frais de change ou bancaires donneront lieu soit à une majoration forfaitaire précisée sur le devis, soit à une refacturation intégrale au Client. 12.3 En cas de retard de paiement, les commandes en cours pourront être interrompues de plein droit jusqu'au complet paiement et le client sera redevable, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, appliqué au montant de la facture considérée, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. 12.4 Le résultat de la prestation (traduction, bande sonore, ou autre) reste la propriété du Prestataire jusqu'au paiement intégral de la facture.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Avant de soumettre un document pour traitement (traduction, révision ou autre) par le Prestataire, le Client doit s'assurer qu'il est le propriétaire du document et de son contenu ou qu'il a obtenu l'autorisation écrite préalable de la part du propriétaire du document et de son contenu. 13.2 Le Prestataire ne pourra en aucune façon être tenu responsable si tout ou partie des documents confiés par le Client venait à enfreindre le droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers ou toute réglementation applicable. 13.3 Le cas échéant, le Client assumerait seul les éventuels dommages et les conséquences financières qui découleraient de sa seule négligence. 13.4 Le Client reconnaît que la traduction obtenue par le Prestataire constitue un document nouveau dont les droits d'auteur sont codétenus par l'auteur du document original et le Prestataire. 13.5 En cas de prestations à caractère littéraire ou artistique, et sans préjudice de ses droits patrimoniaux sur son œuvre, le Prestataire se réserve le droit d'exiger que son nom soit mentionné sur tout exemplaire ou toute publication de sa prestation, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, paragraphe L.132-11.

14. ANNULATION

14.1 En cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, signifiée par écrit au Prestataire, le travail déjà effectué sera facturé intégralement au Client et le travail restant à effectuer sera facturer à cinquante pour cent au pro rata du montant précisé sur le devis.

15. LITIGES

15.1 En cas de litige, de quelque nature que ce soit, les parties s'engagent à tenter un règlement amiable de ce litige en saisissant la Commission d'arbitrage de la Société française de traducteurs (SFT) par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) avec copie par LRAR à l'autre partie. 15.1.1 Les parties confient le soin à ladite commission de tenter une conciliation selon des modalités décidées par elle, devant aboutir à une transaction. 15.1.2 Les parties s'engagent à faire leur possible pour que cette conciliation ait toutes les chances d'aboutir. 15.1.3 Les parties s'engagent à faire preuve de toute la bonne foi nécessaire. 15.1.4 Les parties s'engagent par ailleurs à ne pas saisir un juge pendant les quatre mois suivant la saisine de la Commission et admettent que toute saisine opérée en contradiction avec cette obligation pourra s'analyser en une fin de non-recevoir ou à défaut, en un obstacle à tout règlement amiable du litige et justifiera le versement à l'autre partie d'une somme de mille cinq cent euros. 15.2 Si la tentative de résolution du litige à l'amiable échoue, seul le tribunal le plus proche du siège sociale du Prestataire sera compétent.

16. DROIT APPLICABLE

16.1 Les présentes conditions générales de ventes sont soumises à la loi française.